

LE FOYER LOGEMENT DES QUATRE VALLEES

Livret d'Accueil



Centre Intercommunal d'Action Sociale

Bièvreisère
communauté

8, place de la Gare
38440 Châtonnay

Tél : 04 74 58 37 08

Fax : 04 74 58 38 35

residence.quatre.vallees@bievre-isere.com

www.4-vallees.fr



Foyer-Logement les quatre vallées

LA RESIDENCE

La résidence des Quatre Vallées est une **résidence autonomie** habilitée à l'aide sociale, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Bièvre Isère Communauté.

Il est ouvert depuis 1977, a connu une extension en 1988 et une réhabilitation en 2013-2014 et offre une capacité de 56 logements répartis sur 3 niveaux :

- 3 logements de type T1 (surface de 20 m2 environ) ;
- 46 logements de type T1 bis (surface de 33 m2 environ);
- 2 logements de type T1 bis 2 (surface de 40 m2 environ);
- 5 logements de type T2 (surface de 50 m2 environ).

Tous les appartements sont équipés d'un coin cuisine aménagé (plaques électriques & réfrigérateur), d'une salle de bain avec douche et WC, d'un dispositif d'appel malade, d'une antenne TV collective et d'une prise téléphone.

Un ascenseur est à la disposition des résidents.

Les résidents apportent leur mobilier et aménagent le logement à leur convenance pour recréer leur cadre de vie familial.

Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement sont signés lors de l'entrée du résident.

Un peu d'histoire :

L'établissement actuel est entré en fonctionnement deux ans après sa construction, soit le 4 février 1977 pour succéder à une maison gérée par des religieuses, le Foyer Saint-Joseph, qui ne répondait plus aux normes de sécurité ; il reprit d'ailleurs une trentaine de ses pensionnaires.

A l'initiative de Gilbert CECILLON, maire de Châtonnay à l'époque, et s'appuyant sur les conclusions d'une enquête de besoins réalisée par une assistante sociale se met en place le 24 juillet 1974 par arrêté préfectoral le « Syndicat Intercommunal du Foyer-logement » qui regroupe 7 communes : Châtonnay, Culin, Eclose, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Tramolé.

Pourquoi le nom « les 4 vallées » :

L'idée vient de Gilbert CECILLON, à l'époque Maire de Châtonnay et directeur de la résidence, cela correspond à la vallée de **La Bielle** pour Châtonnay, l'**Agn**y pour Eclose et Tramolé, la **Gere** pour Lieudieu et la **Gervonde** pour Sainte Anne sur Gervonde et Meyrieu les Etangs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du CA du CIAS: Yannick Neuder
Vice-président du CA : Martial Simondant
Membres du conseil d'administration du CIAS (voir annexe)

LE PERSONNEL & LES SERVICES

L'administration

Mireille Belfils, directrice
Jocelyne Serrano, assistante de direction

Les soins

Aides-soignantes : Dyane Demontis
Catherine Greggia

Infirmier : Nicolas Poizat
Médecin : Christophe Guillet

Le linge et l'entretien des locaux

Lingères : Brigitte Maillet
Chérifa Baiutti

La cuisine

Cuisiniers : Patrick Bidaud
Aide-cuisine : Sylvie Paput
Agent de cuisine : Patricia Collet
Albine Tassinari
Yvette Levet
Céline Chevaleyre
Remplaçantes : Mireille Gonod

Maintenance des locaux

Raoul Colau

Les gardes de nuit

Brigitte Frontera
Stéphanie Malacaffe
Martine Duchene (remplacement)

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h 30 (sauf le mercredi et vendredi fermeture à 16h30)

Les aides-soignantes sont présentes tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h.

VOTRE SEJOUR

LE LOGEMENT

Vous aménagez votre logement comme vous le souhaitez.

Vous avez un problème technique dans votre logement, signalez-le, sans attendre, à un membre du personnel.

LES REPAS

Vous avez le choix :

- Préparer vos repas
- Prendre vos repas au restaurant.
- Préparer certains repas et prendre les autres au restaurant.

Ce choix est modifiable à tout moment en prenant le soin de nous en informer.

Les repas sont facultatifs et payants.

Les horaires :

Petit déjeuner :	8 h
Déjeuner :	12 h
Collation :	16 h
Dîner :	18 h 30

Les menus : Ils sont affichés dans la salle de restaurant

Le dimanche soir ou les soirs de jours fériés : le dîner n'est pas servi en salle de restaurant mais nous pouvons donner aux résidents qui le souhaitent de quoi manger dans leur logement.

Les invités : vous pouvez inviter des amis ou de la famille. Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de nous informer dès que possible et au minimum 48 heures à l'avance. Nous limitons le nombre d'invités à 5 personnes.

Pensez à prévenir 48 heures à l'avance si vous ne prenez pas votre repas, sinon le repas non pris sera facturé.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

Les résidents sont informés :

- Par affichage à l'entrée de la résidence,
- Par note d'information dans les boîtes aux lettres,
- Par avenant au contrat signé chaque année.

Régimes

Pour des raisons médicales, nous pouvons gérer des régimes alimentaires provisoires ou permanents (exemple : repas mixés, régime pour les diabétiques, régime sans sel, etc)

LE MENAGE DU LOGEMENT

Plusieurs solutions :

- Vous faites vous-même votre ménage,
- Votre famille vous aide ou le réalise,
- Vous le faites faire, alors deux autres solutions :
 - vous employez une personne via les chèques emploi-service
 - vous demandez à une association d'aide à domicile.

LE LINGE

Plusieurs solutions pour la prise en charge de votre linge

- Vous vous chargez personnellement de votre linge, vous pouvez apporter votre machine à laver le linge. Attention, pour des raisons de sécurité, elle ne peut pas être installée dans la salle de bain. Nous nous réservons le droit de vérifier ses branchements
- Votre famille s'en charge. Il faut alors un roulement régulier de votre linge
- Nous prenons en charge votre linge. Pour cela il doit impérativement être marqué afin d'éviter tout litige dans la redistribution du linge.
 - Soit vous ou votre famille marquez le linge
 - Soit, moyennant facturation, nous marquons votre linge avec une thermo presse, seul le linge délicat (exemple linge de corps thermolactyl) ne peut être marqué.

Si nous nous chargeons de l'entretien de votre linge, cette prestation sera facturée.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration pour un changement au 1^{er} janvier.

Les résidents sont informés :

- Par affichage à l'entrée de la résidence,
- Par note d'information dans les boîtes aux lettres,
- Par avenant au contrat signé chaque année.

LES VISITES ET LES SORTIES

Vous êtes ici à votre domicile :

- Vous pouvez entrer et sortir comme vous le souhaitez, cependant une absence de plusieurs jours doit être signalée
- Vous pouvez recevoir des visites comme vous le souhaitez.

Pour des raisons de sécurité, la résidence est fermée la nuit.

Les horaires d'ouverture sont

7h00 à 20h30 en période d'hiver

7h00 à 21h30 en période d'été.

Le changement se fait lors des changements d'heure.

En dehors des heures d'ouverture :

Si vous souhaitez ou devez rentrer régulièrement après les heures d'ouverture, nous pouvons vous donner un badge qui vous permet d'accéder en permanence à la résidence.
Si c'est très ponctuellement, nous vous prêtons un badge.

Si vous perdez le badge :

Si vous perdez le badge, il vous sera facturé au prix fixé par le conseil d'administration et affiché.

Si vous partez à la journée et que vous prenez normalement vos repas au restaurant, il faut le signaler en cuisine 48 heures à l'avance, sauf urgence.

Si vous partez plusieurs jours, il faut le signaler à la direction.

Si vous accueillez une personne pour la nuit, il faut également le signaler à la direction

LA TELEVISION

Les logements sont équipés d'une prise d'antenne pour les chaînes gratuites.

LE TELEPHONE

La mise en service de votre ligne de téléphone, l'abonnement et les consommations sont à votre charge.

Sous certaines conditions, vous pouvez choisir de garder votre numéro de téléphone.

Pour la mise en service de votre ligne, la direction vous donne les informations nécessaires : Nom, prénom et numéro de téléphone de la personne qui était dans le logement avant vous.

Si vous choisissez de prendre un téléphone portable (un mobile),

- assurez-vous que la couverture de l'opérateur que vous souhaitez prendre couvre vos besoins
- assurez-vous de prendre un téléphone que vous pourrez facilement utiliser : taille des touches, simplicité etc

LE COURRIER

Vous pouvez déposer votre courrier déjà affranchi dans la boîte aux lettres réservée à cet effet et intitulée « courrier à poster », située en face du secrétariat, la boîte est relevée du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Le courrier est distribué du lundi au samedi (sauf jours fériés) dans les boîtes aux lettres individuelles.

Pour recevoir du courrier voici l'adresse à mentionner :

<p>Madame ou Monsieur XXXXXX Logement n° Y Résidence les 4 vallées 8, place de la Gare 38440 CHÂTONNAY</p>

LE CULTE

Une cérémonie catholique est organisée tous les 4^{ème} vendredi de chaque mois à 15 heures. Durant les fêtes de fin d'année une messe de Noël est célébrée.

L'ANIMATION

Les loisirs sont avant tout ce que souhaitent les résidents.

Sont à disposition : une bibliothèque, une salle de télévision, des jeux de société divers, des espaces extérieurs avec des bancs.

Des animations régulières ou ponctuelles sont également proposées : fêtes des anniversaires, atelier mémoire, gymnastique douce, sorties avec le club des seniors du village, rencontres avec les enfants des écoles, loto, chorale, participation à des animations proposées par d'autres établissements.

L'ASSOCIATION BIEN VIVRE AUX 4 VALLEES

Cette association a pour but, d'une façon générale, de prendre en charge l'animation du Foyer Logement « Les 4 Vallées ».

L'association organise et prend en charge des animations, de prestations ou des équipements :

Les anniversaires des résidents sont fêtés 3 fois / an : animation, gâteau et cadeau,

Les repas de Noël avec le personnel et les élus,

Sortie au restaurant (avec participation financière des résidents)

Entretien de l'aquarium, achat de poissons,

Cours de gymnastique,

Fête des mamies,

Achat d'équipements,

Fleurissement,

...

La composition du bureau :

Présidente : Caroline ABELAN

Vice-président : Claude MARTIN

Secrétaire : Martine ARMANET

Secrétaire adjointe : Chantal GINON-REY

Trésorier : Antonio CORSETTI

Trésorier adjoint : Eric JOUSSEIN

Les ressources de l'association :

- le montant des recettes obtenues à l'occasion des manifestations.
- des dons.

Manifestations organisées par l'association :

Chaque année trois temps forts auxquels résidents, familles et amis sont invités à participer :

Fin janvier :	Loto & concours de belote avec choucroute en soirée
En mars/avril :	Théâtre
En juin :	Fête d'été avec repas à midi et animations

Vous ou votre famille souhaitez vous investir dans l'association...n'hésitez pas à nous en parler et à participer à l'assemblée générale de l'association.

LES POURBOIRES

Il est interdit de donner des pourboires aux agents.

LA SALLE CLIMATISEE

Lors de fortes chaleurs et du déclenchement du plan canicule, la salle d'animation est utilisée pour les repas afin que vous puissiez être dans la pièce rafraichie durant quelques heures dans la journée.

LA TELEALARME

Les résidents qui le souhaitent peuvent demander à avoir une montre ou un médaillon.

Ce service est facturé 6 euros / mois.

Ce dispositif est interne à la résidence.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, il suffit de le demander au secrétariat.

LES STAGIAIRES

Nous accueillons régulièrement des stagiaires dans les différents services. Vous êtes informés par affichage.

LES INTERVENANTS EXTERIEURS



COIFFEUR / ESTHETICIENNE

Vous pouvez vous rendre chez le coiffeur ou l'esthéticienne de votre choix ou le faire venir. Les coordonnées de quelques coiffeurs sont affichées à l'entrée mais vous pouvez contacter n'importe quel professionnel.



PEDICURE

Vous pouvez vous rendre chez la pédicure de votre choix ou faire venir celle que vous voulez.

La résidence fait venir tous les 2 mois un professionnel, il faut alors pensez à vous faire inscrire auprès des aides-soignantes ou du secrétariat. L'information est faite par affichage. Sans rendez-vous et inscription vous ne serez pas reçu.



ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE

Vous avez besoin d'aides pour votre ménage, faire vos courses...vous pouvez contacter les associations d'aide à domicile.

Vous choisissez l'association que vous souhaitez, en annexe les coordonnées de quelques associations



EPICIER

PROXY : 04 74 58 38 26

Vous pouvez commander vos courses par téléphone, l'épicier vous livrera le jeudi à partir de 17 heures.

Attention l'épicerie est fermée le mercredi.



PRESSE

Le tabac presse de Châtonnay est présent à la résidence tous les vendredis de 10h00 à 11h00, vous pouvez trouver magazines, jeux, cartes, piles, petite papeterie, timbres etc. Vous pouvez également commander des articles pour la semaine suivante.

Téléphone : 04 74 78 14 35

VOS DROITS



CONFIDENTIALITE / SECRET PROFESSIONNEL

Le droit à la confidentialité des informations personnelles et le secret professionnel garantissent aux résidents la protection de leur vie privée.

La confidentialité s'articule autour de deux éléments :

- le droit à la protection de la vie privée des résidents afin d'empêcher la divulgation de tout ce qui pourrait permettre d'identifier les personnes,
- le devoir de discrétion et le secret professionnel incombant aux professionnels.

Elle vise toutes les informations d'état civil, administratives et financières, médicales et sociales du résident.



ACCES AU DOSSIER

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction.



PHOTOGRAPHIE

Si vous ne souhaitez pas être pris en photo ou que les photos sur lesquelles vous êtes ne soient pas diffusées, il suffit de le signaler à la directrice ou à ceux qui font les photos.



MAIRIE

TEL : 04 74 53 36 17

HORAIRES D'OUVERTURE : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30 – fermée le lundi après midi

* LISTE ELECTORALE

Pour continuer à exercer votre droit de vote, vous pouvez vous faire inscrire sur la liste électorale de la commune de Châtonnay.

* CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Nous vous conseillons fortement de vous assurer que votre carte nationale d'identité est en cours de validité, si ce n'est pas le cas, faites la faire ou refaire à la mairie de Châtonnay.

Vous devez apporter l'ancienne carte, 2 photos d'identité faites par un professionnel, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois...Jocelyne peut vous aider dans cette démarche, n'hésitez pas à lui demander.

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AIDE AU LOGEMENT



ou



santé
famille
retraite
services

► **L'Allocation Personnalisée au logement** peut être demandée en fonction des ressources de la personne.

Le dossier doit être envoyé à la CAF ou à la MSA en fonction de vos retraites.

L'établissement ne peut en aucun cas vous donner une estimation, même approximative, des aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Nous vous conseillons également d'être prudent avec les simulations des aides sur internet.



ALLO MALTRAITANCE

Numéro national d'appel contre la maltraitance : APPELEZ LE 3977

Un numéro national unique et un traitement local des situations

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h coût d'un appel local depuis un téléphone fixe

Ce numéro est destiné

- aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitances ;
- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel ;
- aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.



ENQUETE DE SATISFACTION

Quelques semaines après votre arrivée à la résidence, nous vous demandons de remplir un questionnaire de satisfaction, vous pouvez vous faire aider par votre famille ou vos amis.

Il est important de nous retourner ce document pour nous aider dans notre démarche qualité.



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Afin d'associer les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence, le conseil de la vie sociale donne un avis sur le projet d'établissement et fait des propositions sur tout point concernant le fonctionnement de la structure. La composition est affichée à l'entrée de la résidence.

Compétences du Conseil de la Vie Sociale :

Donner un avis sur *Le projet d'établissement*
 Le projet de règlement de fonctionnement

Donner des avis ou faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
Les activités,
L'animation socioculturelle,
Les projets de travaux et d'équipements,
La nature et le prix des services rendus,
L'affectation des locaux,
L'entretien des locaux,
L'animation de la vie institutionnelle,
Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Composition validée par le conseil d'administration du 30 mars 2006 :

- 2 représentants des résidents	<i>2 titulaires et 2 suppléants</i>
- 1 représentant des familles	<i>1 titulaire et 1 suppléant</i>
- 1 représentant du personnel	<i>1 titulaire et 1 suppléant</i>
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire	<i>1 titulaire et 1 suppléant</i>

Représentants avec voix consultative :

- 1 représentant de l'association	<i>1 titulaire et 1 suppléant</i>
- 1 représentant élu de la commune d'implantation	<i>1 titulaire et 1 suppléant</i>
- la direction	

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Composition du CVS :

	Représentants	Titulaires	Suppléants
Voix délibérative	Résidents	VIVIANT Gabriel	DIGAUD Louise
		CHEVALIER Jean	DALIDET Raymond
	Famille	CHARDON Josy	BEUVOT Jacky
	Personnel	SERRANO Jocelyne	ARMANET Michelle

	Conseil d'administration	SORIS Joël	CHENAVIER Noëlle
Voix consultative	Association	RADICE Geneviève	FORAY Serge
	Châtonnay	GONOD Robert	TOURRAL Nicole
	Direction	BELFILS Mireille	



INFORMATIONS A VOTRE DISPOSITION

Diverses documentations sont à votre disposition au secrétariat, vous pouvez demander à les consulter aux heures d'ouverture de bureau :

- Documents internes à la structure : charte de la personne accueillie, contrat de séjour et ses annexes, plaquette de présentation de la structure, composition du conseil de la vie sociale et le règlement intérieur du conseil de la vie sociale.
- Documents externes à la structure : réglementation d'attribution de l'allocation Personnalisée Autonomie (APA), réglementation d'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), dossier APL, règlement aide sociale du département de l'Isère, dossier aide sociale.

DIVERS...



LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.



LA POSTE L'AGENCE POSTALE

L'agence postale de Châtonnay est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30



SERVICE AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Adresse :

18, avenue Frédéric dard
CS80050
38300 Bourgoin-Jallieu
Téléphone : 04 26 73 05 48

APA : Aide Personnalisée d'Autonomie



PERMANENCE CPAM

Tous les mardis
de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Salle des Ifs à Saint-Jean-de-Bourney



CLUB DES SANS SOUCIS

Le club des sans soucis est une association de Châtonnay et Sainte-Anne sur Gervonde. Il se réunit tous les jeudis après midi, il organise différentes manifestations, sorties, voyages.

La participation aux rencontres du club est liée à l'adhésion à titre personnel à cette association.

Votre contact à la résidence : Yvonne RUARD



DECHETTERIE

La déchetterie de Saint-Jean-de-Bournay est ouverte :

	du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Lundi	15h00 – 18h30	
Mardi au vendredi	10h00 – 12h00	10h00 – 12h00
	15h00 – 18h30	14h00 – 16h00
Samedi	9h00 -18h30	9h00 – 12h00
		14h00 – 16h00



SITES INTERNET / INFORMATIONS DIVERSES

A partir de [notre site internet](http://www.4-vallees.fr) <http://www.4-vallees.fr>
vous pouvez avoir accès à différents sites d'information :

[Département de l'Isère](https://www.isere.fr) <https://www.isere.fr>

[Bièvre Isère Communauté](http://bievre-isere.com) <http://bievre-isere.com>

[Commune de Châtonnay](http://www.chatonnay38.fr) <http://www.chatonnay38.fr>

[Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr), vous renseigne sur les aides, les démarches et les interlocuteurs à contacter : Perte d'autonomie? Des réponses à vos questions et des adresses

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

[Réseau visage](http://visage.sante-ra.fr) : Ce site est aussi bien destiné aux professionnels qu'aux familles, amis, voisin... Vous trouverez ici toutes les informations utiles afin de vous aider à mieux connaître et utiliser les ressources du territoire concernant la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées sur les secteurs de : *Vienne Nord, Vienne Sud, Roussillon, Beaurepaire, St Jean de Bournay, Heyrieux, Condrieu, Pélussin et Saint Symphorien d'Ozon.*

<http://visage.sante-ra.fr>

[Via Trajectoire](https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire) : Service public, gratuit et sécurisé, qui propose une aide à l'orientation personnalisée dans le domaine de la santé. Les usagers, médecins libéraux, professionnels hospitaliers et médico-sociaux sont aidés dans le choix de la structure ou du service le plus adapté aux besoins de la personne

<https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire>

[Comment protéger une personne vulnérable](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/tutelle-curatelle-et-sauvegarde-11960/comment-protoger-une-personne-vulnerable-21966.html)

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/tutelle-curatelle-et-sauvegarde-11960/comment-protoger-une-personne-vulnerable-21966.html>

ANNEXES

Modalités de sollicitation par un usager, d'un service ou établissement social ou médico-social, d'une personne qualifiée figurant sur la liste prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

-1- Pourquoi solliciter une personne qualifiée ?

- vous rencontrez une difficulté avec le service ou l'établissement social ou médico-social auquel vous avez recours ou qui vous accueille
- vous avez essayé, sans succès, d'obtenir une réponse auprès de la direction de votre service ou établissement

Vous pouvez, afin de mieux comprendre vos droits et les réglementations qui régissent votre situation solliciter une personne qualifiée figurant sur la liste constituée par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général et le Préfet. Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et le service ou l'établissement concerné de trouver une solution amiable aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée a donc avant tout une mission de médiation et de conseil auprès de l'utilisateur. En Isère ont été désignées les personnes suivantes :

- **Madame Brigitte LEFEBVRE,**
- **Madame Nelly MARONI,**
- **Monsieur Georges NOBLOT.**

-2- Quelles sont les limites de l'intervention d'une personne qualifiée ?

La mission de la personne qualifiée qui est sollicitée par un usager a des limites très claires : elle ne se substitue en aucun cas à un avocat ou un représentant légal et n'a pas pour rôle de faire des démarches, notamment juridictionnelles, à votre place.

Elle ne s'engage pas non plus à résoudre les difficultés pour lesquelles son conseil est souhaité. Son intervention se borne à une logique de conseils et de médiation amiable.

-3- Comment solliciter une personne qualifiée ?

Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, il vous suffit de remplir la lettre de sollicitation type qui est jointe ou de décrire vos difficultés sur papier libre.

Une fois complétée, cette lettre de sollicitation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Par courriel : **ars-dt38-handicap@ars.sante.fr** avec pour objet « message à l'attention des personnes qualifiées »

Par courrier : **secrétariat commun des personnes qualifiées –
service handicap grand âge
17/19 rue du commandant l'Herminier
38031 GRENOBLE cedex 1**

Attention : afin de garantir la confidentialité de votre demande, veillez à inscrire le nom de la personne qualifiée que vous souhaitez solliciter sur l'enveloppe et insérer cette enveloppe dans une deuxième enveloppe adressée à l'adresse ci-dessus. En cas d'indisponibilité de la personne qualifiée souhaitée, votre demande pourra être confiée à une autre personne qualifiée de la liste.

Par la suite, la personne qualifiée que vous avez sollicitée prendra contact avec vous pour évoquer votre situation.

Lettre de sollicitation d'une personne qualifiée
par un usager d'un établissement ou service social ou médico-social

Je soussigné(e).....

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaite solliciter Mme/Mr.

Figurant sur la liste des personnes qualifiées publiées par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général et le Préfet afin de m'aider, par ses conseils, à comprendre ou à régler des difficultés que je rencontre avec un service ou un établissement social ou médico-social.

Nom et coordonnées de l'établissement ou du service avec lequel vous rencontrez des difficultés :

Description brève des difficultés rencontrées (relations avec l'établissement ou le service, problème liés aux tarifs, à la qualité de la prestation, aux droits des usagers...) :

Attention : Il vous est rappelé que la personne qualifiée que vous sollicitez n'a pas pour mission de résoudre officiellement et définitivement votre problème ou de vous représenter juridiquement dans vos démarches. Son rôle est uniquement de vous conseiller et de vous apporter des éclairages concernant les difficultés que vous pouvez rencontrer.

RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES
NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA DESIGNATION
DE LA PERSONNE DE CONFIANCE
(article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1. Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions : accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

⇒ Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.

⇒ Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

⇒ Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

⇒ Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie ...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Les missions de cette personne de confiance sont rappelées dans l'annexe 1.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

2. Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

3. Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4. Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé (2), notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale. Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale. Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

Si vous êtes demandeurs d'asile, la notice d'information et le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous ont été remis par l'Office français de l'immigration et de l'intégration lors de votre passage au guichet unique en même temps que la proposition d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile ou, si cette proposition d'hébergement intervient postérieurement à votre passage au guichet unique, en même temps que la proposition d'une offre d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il convient dès votre arrivée que vous remettiez le formulaire de désignation au responsable du centre afin qu'il puisse engager sans délais la prise de contact avec la personne que vous aurez désignée.

5. Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire ci-après, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen d'un formulaire, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Vous pouvez demander les différents types de formulaires à la direction.

6. Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

(1) Etablissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'il prend en charge des personnes majeures.

(2) En application de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique.

Formulaire de désignation de la personne de confiance
mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le _____ à _____

Désigne

Nom et prénom :

Né(e) le _____ à _____

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone fixe

Téléphone portable

Téléphone professionnel

E-mail :

comme personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à _____, le _____

Signature :

Co signature de la personne de confiance :

Partie facultative

Par le présent document, j'indique également expressément que cette personne de confiance exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code :

oui non

Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : oui non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : oui non

Fait à _____, le _____

Signature :

Co signature de la personne de confiance :

Liste des professionnels

MEDECINS		
Châtonnay	Dr Guillet Dr Rodriguez	04 74 58 36 55
Saint-Jean-de-Bournay	Dr Cosentino	04 74 58 7351 Centre médical Pasteur
	Dr Storti	
	Dr Tabary	
	Dr Otabia	
	Dr Granger	04 74 57 97 12
Artas	Dr Pebay	04 74 58 80 52
Charantonay	Dr Cochaud	04 74 59 16 60 06 07 23 90 83
Champier	Cabinet Médical Le Pin Dr Thille	04 74 54 45 44
INFIRMIERS		
Châtonnay	Poizat, Lançon et Chevrier	04 26 05 29 62
Meyrieu-les-Etangs	Montés	04 74 56 11 85 06 30 94 18 24
Saint-Jean-de-Bournay	Delage, Galamand et Holid	04 74 59 97 16
	Duchene, Labriet, Venturi, Michel et Bonnefond	04 74 58 50 32
	Lori et Cavelan	04 74 20 54 25
Artas	Lefaire, Dulovier et Carlotti	04 74 78 19 83
Villeneuve-de-Marc	Perret	06 84 05 69 76
	Duranton	06 27 19 28 76
DENTISTES		
Châtonnay	Dr Gossé	04 74 20 92 29
Saint-Jean-de-Bournay	Dr De François	04 74 58 71 35
	Dr Hugonin	04 74 58 52 31
	Dr Noël	04 74 31 55 80
	Dr Queyron	04 74 79 97 58
	Dr Carbonne	04 74 31 55 80
KINESITHEAPEUTES		
Châtonnay	Y. Mourlat	04 74 59 38 18
Saint-Jean-de-Bournay	Ligonnet	04 74 54 64 59
	Vincent	06 07 09 58 20
	Lambrecht, Sonier, Vivian et Avenier	04 74 58 52 99
	Thivillier et Glatron	04 74 58 63 06
Champier	Bouyoud	09 52 41 05 00
	Surmely	04 74 54 44 64

PHARMACIES

Châtonnay	Pharmacie des Etangs	04 74 58 36 14
Saint-Jean-de-Bournay	Pharmacie du St Jeannais	04 74 58 70 59
	Vignat - Delage	04 74 58 70 29
Champier	Badier	04 74 54 47 59

TAXIS

Châtonnay	Taxi Michel	06 80 65 53 21
Saint-Jean-de-Bournay	Brissaud	06 18 45 81 79
	Brunet	06 27 92 51 66
Sainte-Anne / Gervonde	Leroy	06 24 90 85 09
Eclose-Badinières	Atlantide taxi	06 68 11 07 40
Champier	Taxi Champier	06 79 08 02 81

ASSOCIATIONS AIDE A DOMICILE

ADMR les Nénuphars	Meyrieu-les-Etangs	04 74 58 72 55
ADPAH	Saint-Jean-de-Bournay	04 74 56 68 38
APIC	Eclose-Badinières	04 37 06 54 90

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Saint-Jean-de-Bournay	La Barre	Rue de la barre 04 74 59 97 51
	Le Couvent	1, rue Jeanne d'Arc 04 74 58 12 12

SIAD

Saint-Jean-de-Bournay		04 74 58 52 95
-----------------------	--	----------------



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Type de membre	NOM - Prénom	Fonction
Président	NEUDER Yannick	Président de Bièvre Isère Communauté
Membres élus du conseil communautaire	BERENGUIER Anne	Conseiller Communautaire Maire de Saint-Hilaire-de-la-Côte
	CHAMPON Michel	Conseiller Communautaire Maire de Saint-Geoirs
	CHAPOT Fabienne	Conseillère Communautaire Adjointe à Châtonnay
	GERIN Guy	Conseiller Communautaire Maire de Lieudieu
	PIOLAT Jean-Christian	Conseiller Communautaire Maire de Sainte-Anne-sur- Gervonde
	ROY Louis	Conseiller Communautaire Maire de Saint-Agnin-sur-Bion
	SERVET Guy	Conseiller Communautaire Maire de Châtonnay
	SIMONDANT Martial Vice-Président	Conseiller Communautaire Maire d'Artas Vice-président du CIAS
	SORIS Joël	Conseiller Communautaire 1 ^{er} Adjoint à Meyrieu-les-Etangs
Membres nommés par le président	NOM - Prénom	Association
	BLANC Thérèse	Association des familles de la barre
	CORSETTI Antonio	Secours catholique
	CHENAVAS Jean-Marie	Club des retraités « la joie de vivre »
	CHENAVIER Noëlle	C.C.A.S. Artas
	MOREL Colette	Amitiés des aînés
	CHENU Philippe	ISATIS – APAJH 38
	GOYET Françoise	A.D.M.R. - A.M.M.R. Vallées d'Agny et Bion
	CLOVEL-DUCHENE Stéphanie	S.I.A.D. de Saint-Jean-de-Bournay
	BADIN Chantal	U.D.A.F. 38

CONSIGNES SECURITE & INCENDIE - LES 4 VALLEES

LOGEMENT

POUR VOTRE SECURITE

EN CAS DE DEBUT D'INCENDIE OU DE FUMEE DANS VOTRE LOGEMENT :

- **SORTEZ** DE VOTRE LOGEMENT
- EN SORTANT, **FERMEZ** LA PORTE D'ENTREE POUR ETOUFFER L'INCENDIE
- **DECLENCHEZ L'ALARME INCENDIE EN APPUYANT SUR LA VITRE D'UN BOITIER**

ROUGE



ET PREVEenez RAPIDEMENT UN MEMBRE DU PERSONNEL

EN CAS DE FUMEE DANS LE COULOIR :

- **RESTEZ** DANS VOTRE LOGEMENT ET MAINTENEZ VOTRE PORTE FERMEE
- **APPUYEZ** SUR L'APPEL MALADE POUR PREVENIR LE PERSONNEL

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- ⇒ d'avoir des bougies et de les allumer,
- ⇒ d'avoir des appareils à gaz,
- ⇒ de fumer dans le lit,
- ⇒ d'utiliser des triplettes, couvertures ou chaufferettes électriques,

IL EST CONSEILLE

- ⇒ d'utiliser des rallonges multiprises à la place des triplettes

OUI, au tri aux 4 vallées !



Je dépose dans le **BAC JAUNE:**



- ❖ Bouteille en plastique et brique alimentaire
- ❖ Emballage métallique (canette, boîte de conserve, barquette aluminium, compote...)
- ❖ Cartonnette (paquet de gâteaux...)
- ❖ Pot en plastique (yaourt, compote, crème fraîche, fromage, gel, beurre, boîte sandwich...)
- ❖ Barquette/emballage en plastique ou polystyrène (viande, jambon, fromage, gâteau...)
- ❖ Tube de dentifrice

*Ne pas rincer les emballages, bien les vider et laisser les bouchons

INTERDIT : Sac et film plastique, vaisselle et verre plastique

Je dépose dans le **BAC BLEU :**



Je dépose dans le **BAC BLEU :**

- ❖ Journaux
- ❖ Magazines
- ❖ Prospectus
- ❖ Annuaires
- ❖ Lettres, cartes postales, courriers...

INTERDIT : Papiers gras et films plastiques

Je dépose dans le **BAC VERT:**



- ❖ Bouteille en verre
- ❖ Bocaux
- ❖ Pot à confiture, cornichon, olive, yaourt...

INTERDIT : Les bouchons, capsules, ampoules, vaisselle cassée (verre, assiette...), pot de fleurs

Fortes chaleurs et canicule



Que risquent les personnes âgées ?

Passé un certain âge, le corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C. Sa température peut alors augmenter. On risque un coup de chaleur.

Quelles précautions prendre ?



Se mouiller la peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.



Boire normalement (environ 1,5 litre d'eau par jour) car le corps transpire peu.



Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.



Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Donner de mes nouvelles à mon entourage.



Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Ne pas consommer d'alcool.



Demander conseil à son pharmacien ou à son médecin si l'on prend des médicaments.

© Anas / Canechid



En cas de malaise ou de coup de chaleur, appeler le 15.

Pour plus d'informations : 0 900 06 66 66 (appel gratuit depuis sa poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes • www.meteo.fr



Mes notes :